

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°21/2023**

**Séance Ordinaire du 4 avril 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt et trois le quatre avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : HAMMOUDA Jeannine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, DURAND Christophe

**Procurations** : ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

**Absent** : /

**Date de la convocation** :  
28/03/2023

**OBJET : ACCORD FINANCIER DE PRINCIPE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES RELATIF AU PROJET  
ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE 2023**

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
8.2.5 Enfance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 1<sup>er</sup>/02/2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour payer mensuellement l'association des Francas dans le cadre du projet enfance jeunesse pour l'année 2023. Monsieur le Maire ajoute que par mail du 3/04/2023, la Présidente des Francas sollicite la commune afin qu'un accord de principe formalise cet arrangement provisoire, dans l'attente de la nouvelle convention 2023 liant la commune et l'association pour la mise en œuvre du projet enfance jeunesse. Il y est précisé le montant mensuel de ce virement soit 21000 €.

Considérant que cet accord de principe temporaire est nécessaire au bon fonctionnement de cette association et au bon déroulement de ses missions sur le territoire communal ;

Considérant que la commune se réserve le droit de revenir sur cet accord si elle le juge opportun ;

Considérant que la convention 2023 en cours de préparation fixera officiellement les modalités financières liant la commune et l'association des Francas et rendra caduc cet accord ;

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité que la commune verse mensuellement la somme de 21000 € à l'association des Francas pour l'année 2023 dans l'attente de la nouvelle convention 2023 ;

**DIT** que les versements s'effectueront sur le compte ASSO LES FRANCAS de la Banque Populaire du Sud, agence de Perpignan Clémenceau : code banque 16607, code guichet : 00000, n° de compte : 58121028454, clé RIB : 58, IBAN : FR76 1660 7000 0058 1210 2845 458, BIC : CCBPFRPPPPG. Le comptable assignataire est le trésorier de Saint Estève ;

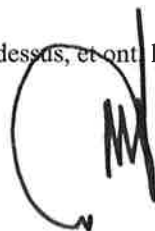
**DIT** que la commune se réserve le droit de revenir sur cet accord financier si elle le juge opportun ;

**AJOUTE** que la convention 2023 en cours de préparation fixera officiellement les modalités financières liant la commune et l'association des Francas et rendra caduc cet accord ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont les membres présents apposé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO

